RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP047

Nature de l'acte : *1. Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement collectif de Montanges (Marché 202607) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de service et fourniture dont le montant de la consultation est inférieur aux seuils européens en € HT, prendre toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation portant sur l'étude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement collectif de Montanges (Marché 202607) a été lancée le 30 juillet 2026, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 24 septembre 2026 à 13h00 ; que quatre offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que la consultation portant sur l'étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement du système de Montanges se décompose comme suit :

Tranche ferme : Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement du système de MONTANGES	
Phase 1	Etat des lieux et recueil des données
Phase 2	Campagnes de mesures et investigations de terrain
Phase 3	Diagnostic et bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement
Phase 4	Schéma directeur et programme de travaux
Tranche optionnelle : Mesures d'impact sur le milieu récepteur	

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de l'entreprise Cereg Alpes Rhône Auvergne, pour un montant de 74 067,00 € HT pour la tranche ferme et de 6 800,00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total (tranche ferme + optionnelle) de 80 867,00 € HT, soit 97 040,40 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise Cereg Alpes Rhône Auvergne, pour un montant de 74 067,00 € HT pour la tranche ferme et de 6 800,00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 80 867,00 € HT, soit 97 040,40 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 20 octobre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 21 OCT. 2026
Publié le : 21 OCT. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

